FRC1
8873
Case
FRC
16795

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

Des Députés de la Convention Nationale réunis, pour préſenter leurs idées en faveur de la liberté entière du commerce des grains,

PAR J. A. CREUZÉ-LATOUCHE,

Député de la Vienne à la Convention Nationale;

Imprimé par ordre de la Convention Nationale, & envoyé aux 84 départemens.

(Le peuple attend du pain, & il en aura en abondance dès qu'il le laiſſera librement circuler.)

CITOYENS,

Dans une de vos précédentes ſéances, Saint-Juſt vous a montré clairement la cauſe générale du renchériſſement de tous les objets de conſommation. Mais il n'a pas

THE NEWBERRY LIBRARY

assez développé ce me semble, une cause spéciale & immédiate, d'où proviennent les embarras allarmans que nous éprouvons, dans toutes les parties de la République, sur l'objet particulier des grains.

On a répandu de grandes erreurs sur cette matière, qui ont troublé, à des époques très-marquées, la tranquillité publique. De fausses mesures ont été prises; & les mauvais effets, quoique bien frappans, n'en ont pas été assez observés. On a blâmé & accusé indistinctement des lois multipliées & variées jusqu'à l'infini, & très-opposées entre elles. Enfin, on a confondu tous les temps, tous les faits & toutes les personnes, sans faire attention aux traits divers qui leur ont imprimé de si différens caractères.

On vous a dit que toutes les lois faites jusqu'à ce jour sur les subsistances, n'avoient été que l'ouvrage des rois, des tyrans & de tous les ennemis du peuple: & en même-temps l'on s'est flatté d'entrevoir comme une conception toute nouvelle, quelques principes intermédiaires entre la liberté entière du commerce des grains, & son absolue interdiction. Mais ceux qui se sont livrés à cette présomption, ignorent sans doute qu'il n'est pas un seul de ces moyens régulateurs qui ne se trouve dans tous les vieux codes de l'Europe, ouvrages si spécialement marqués, en effet, par la tyrannie, l'ignorance & la barbarie.

Il faut enfin attaquer & détruire des erreurs dont les effets ne sont plus douteux. Il faut montrer les fausses mesures, avec les maux qu'elles ont produits, comme des écueils que nous devons éviter. Il faut distinguer tant de faits que l'on a confondus, & les rapprocher de leurs conséquences. Pour assurer au peuple sa subsistance, il faut lui en montrer les véritables sources, que je ne sais quelles passions, où je ne sais quel aveu-

glement ſemblent méconnoître ; &, ce qui eſt plus malheureux encore, ſemblent vouloir tarir.

Voyez le tableau du prix du blé en France, depuis 1756 juſqu'en 1790. Ces prix ſont les prix moyens de chaque année, réduits ſur le ſeptier de Paris, qui pèſe 240 livres poids de marc.

Depuis 1756 juſqu'en 1766, le prix du blé a été de 14 à 18 livres.

En 1766, le blé a été de 20 livres. Il a encore monté rapidement dans les années ſuivantes : & dans les dernières années du règne de Louis XV, il a été de 25 à 29 livres.

En 1774, ce prix eſt retombé ; & depuis cette époque juſqu'en 1788, il a été à 20 & 19 livres, & n'a jamais paſſé 23, excepté dans l'année 1775, où pluſieurs provinces avoient manqué, & où l'on vit quelques ſoulévemens.

Voyez le tableau du prix des bleds dans tous les départemens, relevé du 1 au 16 octobre dernier, & réduit auſſi au ſeptier de Paris. Ce tableau préſente des inégalités ſans exemple. Tandis que pluſieurs départemens ont le bled à 24, 26, 27 & 28 livres, d'autres le paient, à la même époque, 56, 60, & juſqu'à 64 liv., d'autres, depuis 40 juſqu'à 50 ; & d'autres, depuis 30 juſqu'à 40.

La ſituation où nous ſommes, par rapport aux ſubſiſtances, préſente peut-être une des plus grandes contradictions que l'on puiſſe trouver dans une ſociété.

Je ne crains pas d'affirmer que jamais la France n'eût autant de grains qu'elle en poſsède actuellement. Cependant on ne vit jamais une cherté auſſi exceſſive, ni auſſi diſproportionnée avec les autres objets de conſommation, dans un grand nombre de départemens.

On paroît avoir ceſſé d'accuſer les marchands de grains ; parce qu'en effet la crainte & les dénonciations les ont forcés de renoncer à ce commerce. Mais les accuſations

se dirigent maintenant contre les cultivateurs. Helas ! Lorsque l'on souffre, l'on s'en prend à qui l'on peut.

Mais est-ce la faute des cultivateurs, si le département de Loire & Cher ; par exemple, placé entre celui de la Sarthe & du Loiret, qui ont le bled à 29 & à 31 liv., ne pouvant en tirer de secours, le paye 45 liv. ?

Le département des Landes paye le bled 26 liv., & ce département est situé entre la Gironde & les basses Pyrennées, qui le paient 41 & 42 liv.

Mettez sous vos yeux le tableau du prix des bleds dans tous les départemens, & vous verrez cette inégalité monstrueuse entre des départemens qui se touchent. Elle existe également entre des villes d'un même département, & entre des cantons limitrophes. (1) Est-ce que dans les uns, tous les cultivateurs seroient également libéraux & faciles ; tandis qu'ils seroient aussi généralement obstinés & impitoyables dans les autres ?

C'est donc encore plus avant, qu'il faut chercher la cause du mal.

Je vous ai dit que la France ne manquoit pas de grains. On est généralement d'accord sur la propriété qu'a le sol de la France de nourrir tous ceux qui l'habitent.

Il est aisé de trouver dans un tableau du prix des grains chaque année, à commencer d'une telle époque, de longues séries d'années, où le bled a été constamment à des prix assez rapprochés. Par exemple, depuis 1756 jusqu'à 1766, le prix du froment a été constamment de 15 à 18 liv. le septier ; & le gouvernement permettoit encore souvent des exportations. Depuis 1774 jusqu'en 1788, le prix a été constamment de 20 à

(1) Ceux qui ont traversé la France en 1789, doivent se rappeler d'avoir vu des inégalités à-peu-près aussi étonnantes entre des villes assez voisines.

23 liv., & dans la plupart de ces années, le gouvernement avoit permis auſſi des exportations. Une telle uniformité de prix montre que la France n'éprouvoit point d'embarras pour ſa ſubſiſtance, & qu'elle n'étoit point à la diſcrétion des étrangers.

Depuis 25 ans il s'eſt fait des défrichemens, par le moyen des exemptions accordées à ces entrepriſes. L'agriculture s'eſt un peu perfectionnée, par l'uſage plus étendu des prairies artificielles, ſur-tout dans la ci-devant généralité de Paris, où cette culture avoit été encouragée; non pas à la vérité, par des motifs bien purs, puiſqu'on n'avoit eu en vue que d'augmenter les impôts des campagnes, en proportion de leurs progrès. Mais quoiqu'il en ſoit de ce motif, beaucoup de terres n'en ſont pas moins devenues plus fertiles.

Une obſervation qui me paroît échapper conſtamment au plus grand nombre, c'eſt que la conſommation du bled n'eſt pas la même dans tous les tems. Il eſt bien vrai que les hommes de travail qui habitent les villes, ſe nourriſſent principalement de pain, & qu'ils l'ont, dans tous les tems, à-peu-près de la même qualité.

Mais les habitans de beaucoup de lieux ſtériles en froment, & beaucoup de pauvres habitans des campagnes, réglent le genre de leur nourriture & leurs conſommations, ſur leurs reſſources. Suivant le bon marché ou la cherté du bled, ſuivant l'abondance ou la rareté de cette denrée, ils mangent du pain plus ou moins blanc, ou plus ou moins noir; du froment, ou du méteil, ou du ſègle, ou de menus grains. Enfin de grandes contrées conſomment plus ou moins de bled de turquie, de ſarrazin, de chataignes, de légumes & de pommes de terre; & en font même à-peu-près leur unique nourriture, lorſque les prix des meilleurs grains s'éloignent trop de leurs facultés.

Or, depuis la révolution, toutes les parties de la

France ont été plus ou moins tourmentées par la cherté des grains. Il en réſulte que la conſommation a été forcément diminuée, & que la criſe actuelle la reſtreint malheureuſement encore, puiſque cette criſe eſt des plus violentes.

Cependant depuis trois ans, les récoltes ont été bonnes, & la dernière a été ſupérieure. Et depuis 4 ans, les exportations ont été défendues. Mais puiſqu'il eſt bien évident qu'avec la cherté qu'on éprouve, & qu'on a éprouvée plus ou moins pendant ces trois années, les malheureux, & les pays ſtériles en bled, n'ont pu conſommer comme auparavant; il en réſulte que la France accumule devant elle, quoique forcément, une maſſe de proviſions, qui aſſureroit encore ſa ſubſiſtance, quand elle auroit quelqu'accident à éprouver, ſur la récolte de l'année prochaine. Ajoutez à cette quantité de bleds de la dernière récolte, & mêmes des années précédentes, (car il y en a, ſur-tout dans les départemens du nord,) les bleds que l'on a tirés & que l'on doit tirer encore de l'étranger; & vous verrez que le peuple français eſt réellement au ſein de l'abondance, quoiqu'il n'en jouiſſe pas.

Il ne s'agit donc que de rapprocher les ſubſiſtances des conſommateurs. On propoſe différens moyens. Preſque tous ſont hors des meſures ordinaires. Votre comité d'agriculture qui vous a en propoſé pluſieurs de ce genre, a ſenti néanmoins la néceſſité de protéger la circulation intérieure; & vous ne pouvez plus douter du beſoin urgent de revenir à ce moyen, lorſque je vous ai fait appercevoir l'énorme inégalité du prix des grains dans les divers départemens, où l'abondance des uns n'eſt point employée au ſoulagement des autres.

Mais je vous rappellerai que toutes les autres meſures prohibitives, inquiſitoriales & extraordinaires, ont été la police de toute l'Europe, lorſque l'Europe, plongée

dans les ténèbres de la barbarie, n'étoit gouvernée que par des tyrans insensés. Leurs erreurs continuelles éloignoient toujours des peuples l'abondance & la prospérité, lors même que dans de grandes extrémités, ils croyoient prendre quelque soin de leur soulagement.

Suivons la marche de la législation, en France & chez nos voisins. Nous verrons constamment l'absurde tyrannie imaginer, varier & étendre toutes ces gênes, & ne produire que la misère, lorsqu'elle croyoit par ces moyens procurer l'abondance. Nous verrons au contraire les entraves se briser à l'apparition des lumières, & sous de meilleures administrations; & l'abondance, & le soulagement du peuple suivre immédiatement ces réformes; & nous reverrons encore les mêmes maux revenir par le retour des mêmes égaremens.

Jettons d'abord nos regards sur l'Angleterre. Vers le milieu du quinzième siècle, sous le règne violent d'Edouard IV, on astraignit aux formalités les plus gênantes les marchands de grains. Ces précautions ne remédièrent point, à beaucoup près, aux maux dont l'Angleterre étoit constamment affligée.

Sous Edouard VI, en 1552, l'ignorance prit un parti beaucoup plus extrême. On fit une loi qui défendoit d'acheter des grains pour les revendre. On faisoit alors ce raisonnement spécieux & trompeur, que fait encore aujourd'hui, pour son propre malheur, la portion de nos concitoyens la plus nombreuse & la plus souffrante; & qu'adoptent encore aussi malheureusement ceux qui ne se font aucune idée des puissans effets de la division du travail & des emplois sur le bonheur du peuple. On croyoit qu'il y auroit un bénéfice clair pour le consommateur, si l'on supprimoit tout intermédiaire entre le cultivateur & lui.

Que n'exigeoit-on aussi que le manufacturier détaillât

lui-même les marchandiſes de ſa fabrique, afin que le public les eût à meilleur marché?

Mais on ſentoit que le manufacturier étoit attaché dans un lieu, tandis que le marchand pouvoit ſe porter par-tout auprès des conſommateurs.

Une manufacture exige tout le capital, tout l'emploi, toutes les facultés, toutes les attentions, & toute la préſence du manufacturier.

Eh bien! le cultivateur eſt un manufacturier de grains: & pour maintenir les ſuccès & la bonne conduite de ſa manufacture, il faut que toutes ſes facultés ſoient continuellement enchaînées auprès d'elle.

Il eſt bien vrai que nombre de cultivateurs peuvent conduire de leurs grains à des marchés qui les avoiſinent; mais ils ne le peuvent que dans des temps, & en des quantités qu'on ne peut raiſonnablement leur fixer. En ce moment, par exemple, (Décembre) les battages ne peuvent être avancés, & les cultivateurs ont à peine terminé leurs ſemailles.

Mais dans tous les temps, comment voudroit-on que les cultivateurs portaſſent de grandes quantités de leurs grains à des conſommateurs éloignés de 50 à 100 lieues, qui en manquent ou qui n'en cueillent pas? Et comment voudroit-on que les cultivateurs ſeuls puſſent exécuter eux-mêmes de promptes expéditions de vaiſſeaux ſur nos ports, pour des départemens le long de nos côtes, qui les attendent dans un preſſant beſoin? Ces ſeuls exemples montrent combien réfléchiſſent peu ceux qui, adoptant les préjugés vulgaires des temps les plus barbares, qualifient d'*odieux*, un commerce tellement eſſentiel, qu'il faudroit ſans lui, que la moitié d'une nation mourût de faim, pendant que l'autre ſeroit obligée de faire manger aux bêtes ſon ſuperflu.

Enfin, & le manufacturier & le cultivateur ont l'un

& l'autre de groſſes avances à faire, des capitaux à faire rentrer, du temps, des travaux, & des ſoins à donner à leurs manufactures, d'où dépend ſi immédiatement le bonheur du peuple. Et ce n'eſt qu'au préjudice de la terre, & par conſéquent aux dépens du peuple, que l'on peut détourner le cultivateur de ces travaux & de ces ſoins, en le forçant de faire imparfaitement deux profeſſions, lorſqu'il importe tant à la ſociété qu'il perfectionne d'abord celle à laquelle il eſt conſacré.

Entre les conſommateurs & les manufacturiers, ſe trouve un agent naturel & néceſſaire, qui, en procurant à ceux-ci les débouchés les plus ſimples, & la rentrée la plus facile de leurs capitaux, favoriſe & encourage les fabriques & les exploitations, en achetant même à meilleur marché que ne le pourroit faire le conſommateur.

Mais on craint que le marchand n'abuſe du beſoin du conſommateur, lorſqu'il lui revend ſa denrée.

Ceux qui preſſent cette objection, ſans ſe douter de tous les maux qu'ils font, comme nous le voyons depuis quatre ans, & en ce moment même, où les maux du peuple ſont au comble, précisément lorſque le commerce des grains n'exiſte plus; ceux-là, dis-je, raiſonnent toujours comme ſi tout le blé d'un grand Empire ſe trouvoit renfermé dans un petit nombre de mains. Et au contraire, il n'exiſte pas une ſeule matière qui ſoit auſſi diviſée. Et l'on ne voit pas que l'effet d'un commerce libre eſt de la ſubdiviſer encore. De ſorte que, ſous un tel régime, ce n'eſt ni un, ni deux, ni vingt marchands qui peuvent faire la loi; & qu'ils la reçoivent tous de leur propre concurrence, n'ayant pas tous les mêmes moyens d'attendre, & de ſe haſarder dans des ſpéculations que mille évènemens peuvent déjouer.

N'exiſte-t-il pas dans le retour périodique des récoltes,

& dans la détreſſe publique même, qui rallentit la conſommation générale, une puiſſance redoutable qui défend l'intérêt du peuple contre le marchand, s'il vouloit être inhumain ? J'aurai dans un moment un exemple curieux à vous rapporter, de cette force qu'oppoſe le retour des récoltes contre les ſpéculateurs.

Le Gouvernement Anglois avoit donc adopté cette prévention vulgaire contre les marchands de grains. On ne tarda pas à en reſſentir les effets. Six ans après, en 1558, ſous le règne d'Eliſabeth, il fallut revenir à permettre le commerce des blés ; mais ce fut avec des reſtrictions, des permiſſions, & des formalités difficultueuſes, que l'on croyoit alors indiſpenſables. Mais tel étoit l'état des lumières. L'Europe entière n'en ſavoit pas davantage. Les peuples, toujours ſouffrans entre les guerres civiles, l'oppreſſion & les mauvaiſes lois, ne démêloient guère toutes les cauſes multipliées des différens malheurs qui les accabloient à-la-fois.

Ce ne fut qu'un ſiècle après, en 1669, ſous Charles II, que l'Angleterre, beaucoup plus éclairée, & commençant à entrevoir ſes grands moyens de proſpérité, donna, pour la première fois, le plus grand eſſort au commerce intérieur des grains. Une loi rendit ce commerce abſolument libre.

On ne fut pas long-temps ſans en recueillir les fruits. L'Angleterre ſe trouva bientôt ſi ſurchargée de grains, qu'en 1688, la légiſlation ſe crut obligée, non pas d'en permettre l'exportation, mais de la *forcer* même par une gratification, tant que le blé ne ſeroit pas à un haut prix, qui fut déterminé.

Telle a été depuis cette époque, la légiſlation de l'Angleterre ſur les grains. Cette loi a été maintenue juſqu'à ce jour, & l'on a donné une latitude plus grande encore à la liberté, ſous le règne actuel.

Que ceux qui, en viſitant ce pays, y ont vu avec

quelle largeſſe & quelle délicateſſe tous les ouvriers des villes & des campagnes ſont nourris, nous diſent ſi cette grande liberté de ſon commerce de grains y favoriſe les monopoles & les accaparemens, & y expoſe le peuple à manquer de ſubſiſtances?

On répond qu'en Angleterre on mange moins de pain qu'en France.

Mais cela n'a pas été ainſi de tout temps. Le peuple de nos villes ne ſe repréſente pas aſſez que l'agriculture eſt un art qui, comme tous les autres arts, eſt ſuſceptible de plus & de moins d'accroiſſement & de décroiſſement. Dès que l'agriculture a joui en Angleterre, de quelques faveurs du gouvernement; dès qu'elle s'eſt vue aſſurée de la liberté, de la tranquillité & du reſpect des propriétés, ſon induſtrie s'eſt rapidement développée : elle s'eſt occupée de fertiliſer les terres par la multiplication des fourages & du bétail; & bientôt l'on a vu la terre donner en profuſion toutes les eſpèces de productions. Pour favoriſer la culture du blé, on a multiplié les beſtiaux; & la prodigieuſe multiplication des beſtiaux a mis promptement le peuple à même de ſe procurer à bon marché la nourriture la plus délicate & la plus ſubſtancielle, & de conſommer moins de pain.

On retrouve dans nos anciennes lois ſur le commerce des grains, les mêmes traits d'aveuglement que dans les anciennes lois angloiſes. Mais, comme cela devoit être ſous notre monſtrueux gouvernement, on n'y retrouve pas un retour auſſi conſtant & auſſi facile aux principes de cette partie de la félicité publique.

Cependant nous avons une loi de 1567, qui établit la liberté du commerce intérieur des grains, ſans être aſſujéti à aucune formalité. Et l'on eſt étonné de voir cette première lueur de raiſon paroître en France dans de pareils temps, tandis que l'Angleterre ne la connut que plus d'un ſiècle après. On ne peut juger de l'in-

fluence qu'eût ce règlement sur le sort du peuple, puisque la France ne cessa d'être déchirée par des guerres civiles, jusqu'au règne de Henri IV. Mais il faut vous dire que cette loi étoit l'ouvrage d'un homme dont les lumières & l'humanité font époque dans nos annales, du chancellier de l'Hôpital.

Et ce qui n'est pas moins remarquable, c'est que ce grand homme avoit conçu cette loi, comme l'unique remède d'une disette, qui affligeoit la France depuis deux ans.

Sully arriva enfin à un ministère paisible sous Henri IV. Sully brisa toutes les entraves qui avoient défiguré & detruit sous Henri III, la loi de l'Hôpital. Il protégea spécialement l'agriculture. Il favorisa le commerce des grains. Il réprima les parlemens, dont les préjugés & la manie réglementaire luttoient contre l'idée de ce commerce. Et par le commerce des grains, il rendit le sol de la France abondant en productions, & le peuple heureux, autant toutes fois qu'il pouvoit l'être sous un roi. Mais souvenez-vous, que de cette longue suite de règnes, qui surchargent nos bibliothèques & la tête de nos érudits, celui là étoit le seul dont le peuple avoit voulu conserver la mémoire, avant de connoître la liberté.

Les deux règnes suivans, marqués par la plus cruelle tyrannie, ne laissèrent en aucun temps respirer l'humanité. De fréquentes famines furent l'effet inévitable de tous les genres d'oppression. On en éprouva une en 1662; mais on a remarqué que ce désastre n'avoit été précédé que d'une année, d'un arrêt du parlement de Paris, qui, à force de formalités & de gênes, avoit presque interdit le commerce des grains.

On en éprouva d'autres sous ce règne de faste & de misère, si lâchement dit *de Louis-le-grand*, en 1693 & 1694. Le parlement de Paris s'en prit à la chasse de

sainte Geneviéve, & aux marchands de bleds; il fit faire des processions à l'une, & persécuta les autres.

Le mal ne faisoit que s'accroître. Louis XIV, qui dans les années antérieures, avoit étendu sur le commerce intérieur des grains, le fléau de sa fiscalité, anéantit ce commerce tout à fait par un règlement de 1699, où l'on trouve précisément les mêmes dispositions que l'on nous propose aujourd'hui comme les remèdes les plus salutaires. Mais il faut que l'on sache, que presque toutes les années qui suivirent, furent comptées par autant de famines, jusqu'à la mort du tyran.

Au commencement du règne suivant, le premier soulagement que le gouvernement se crut obligé d'accorder à un peuple épuisé, fut de révivifier un peu le commerce intérieur des grains, qui fut affranchi de tous droits.

Vers le milieu de ce siècle, ce commerce se faisoit tranquillement. Toutes les anciennes gênes, renouvellées arbitrairement il est vrai de tems en tems, par les parlemens & les intendans, étoient cependant généralement tombées en désuétude; il s'est fait librement de 1756 à 1766; & dans tout cet intervalle, le prix du bled fut de 14 à 18 liv. le septier, mesure de Paris.

En 1766, le prix du bled monta subitement: & ensuite il se soutint entre 29 & 25 liv. jusqu'en 1774, époque de la mort de Louis XV.

Par une loi de 1763, qui avoit établi la liberté du commerce des grains, il est évident que l'on avoit voulu seulement rendre cette liberté apparente, sans que le peuple pût en profiter. Louis XV faisoit le monopole des des grains pour son compte; il vouloit donc d'abord que ses agens fussent couverts du bouclier de sa loi, contre les atteintes des parlemens, toujours ombrageux & règlementeurs en matière de grains: & qu'ensuite ils détruisissent cette liberté même, en se l'attribuant exclusivement à eux seuls. Les marchands ne pouvant soutenir la con-

currence du gouvernement, qui pouvoit vendre avec perte pour les écarter, furent obligés de se retirer de ce commerce, où les agens du gouvernement avoient sur eux tout l'avantage. Des intendans s'efforçoient même de les en dégouter; & je me rappelle, que dans la généralité où j'habitois alors, l'intendant poussa la vexation jusqu'à rançonner arbitrairement par des taxes énormes, tous les marchands de bled; & qu'il donna pour toute réponse à leurs réclamations, *pourquoi êtes-vous marchands de bled?* De ce moment ils cessèrent de l'être. Mais voyez la perfidie; (& c'est un autre fait que je n'ai su que long tems après,) cet intendant qui faisoit honte à ces marchands de leur profession, & qui les en punissoit, faisoit vendre lui-même, dans le même tems & dans le même pays, des bleds pour le compte de Louis XV. (1) La liberté du commerce des grains n'exista donc plus. Louis XV avec son autorité & ses intendans, en fut seul maître; l'activité ni la concurrence du commerce, ne pouvoient plus porter d'approvisionnemens dans les provinces qu'on avoit dégarnies; & c'étoit par la destruction même du commerce, que le gouvernement devenoit seul maître du prix. Le même jeu répété dans toutes les provinces, produisoit également par-tout un renchérissement progressif.

---

(1) Cet intendant étoit M. de Blossac, dans la généralité de Poitiers. C'est à l'époque dont je parle, c'est-à-dire, dans les dernières années du règne de Louis XV, que cet intendant taxa à 200, 250 & 300 livres d'imposition des marchands de blé de la ville de Châtelleraut, ville d'entrepôt, sur une rivière navigable, qui étoient imposés auparavant 15, 20 & 25 livres; & qu'il fit vendre des blés venus dans des bateaux, pour le compte de Louis XV. Je tiens ce dernier fait d'un agent même employé par cet intendant à cette opération.

Cette opération infâme avoit deux vues; l'une, de faire hausser le prix des grains, pour avoir un prétexte d'augmenter les impôts: l'autre, de faire le profit de ce monopole, ou de ce privilège exclusif.

L'abbé Terrai arriva au ministère dans de telles circonstances, & il sut leur donner une nouvelle activité. Mais se trouvant trop gêné encore avec le petit nombre de commerçans qui pouvoient contrarier son monopole, il fit révoquer en 1770, la loi de 1763, qui avoit établi la liberté du commerce des grains. Sa loi de 1770, assujettissoit les marchands à des formalités gênantes & humiliantes, qui n'avoient pour but que d'anéantir un commerce qui l'étoit déjà presqu'entièrement d'avance.

Mais ce fut toujours pendant cet anéantissement du commerce, & sous une loi réglementaire & prohibitive, que le bled se soutint pendant plusieurs années, depuis 25 jusqu'à 28 livres, c'est à dire, au prix le plus cher où on l'eut encore vu.

Après Louis XV, Turgot fut ministre. Son premier soin fut de redonner la liberté la plus entière au commerce intérieur des grains; sa loi de 1774, quoique bien contrariée par le parlement de Paris, quoique décriée d'abord par quelques soulèvemens partiels excités pour le perdre; cette loi a été observée jusqu'à la révolution; & pendant cette suite de treize années, le prix du bled qui valoit 25 à 29 livres dans les dernières années de Louis XV, n'est jamais monté au-dessus de 23 livres, & il a été à 22, 20 & 19 liv. Mais il faut observer, que dans toutes les années où il alla jusqu'à 23, de grandes provinces naturellement fertiles, avoient manqué; & dans les autres années des exportations furent toujours permises.

Arrêtons-nous un instant sur tous ces faits.

A mesure que l'Angleterre s'éclaire, elle favorise le commerce intérieur des grains; à mesure qu'elle le favo-

rise, le peuple voit naître l'abondance. Enfin par l'effet de cette seule liberté, l'Angleterre se trouve avoir un tel superflu, qu'elle est obligée de forcer l'exportation; & c'est ainsi qu'elle n'a cessé de prospérer depuis un siécle entier.

En France, la misère suit toujours les prohibitions & les gênes; & quelques instans de liberté pour le commerce des grains, dans le long & triste cours de notre histoire, font voir aux mêmes époques, quelques instans de soulagement pour le peuple.

Quels sont ceux qui ont entravé le commerce des grains dans notre patrie? Cette énumération ne sera pas favorable aux adversaires de la liberté de ce commerce. Ce sont Louis XIV, & les plus odieux de ses prédécesseurs; les parlemens, les intendans, Louis XV & Terray, auxquels vous aurez dans un moment à ajouter le ministre Necker. Pour Louis XV & Terray, leurs intentions ne sont pas un problême; ils vouloient faire monter le bled à un prix très-cher, & pour y réussir, ils détruisoient la liberté du commerce des grains.

Quels sont au contraire ceux qui l'ont favorisé? Ils ne sont que trois: & ce sont les trois seuls hommes qui ayent porté tout à la fois de grandes lumières & de grandes vertus à la Cour de nos Rois. Je ne vous dirai pas s'ils étoient amis de l'humanité: L'Hopital s'opposoit aux crimes de Catherine de Médicis, Sully diminua les tailles, Turgot supprima les corvées, & voulut abolir les fiefs.

Nous voici arrivés à l'époque de la révolution. Il sembloit que la providence eût voulu éprouver le peuple français pour la liberté, en la lui présentant dans une année des plus désastreuses. Il y fut sensible malgré les maux qui l'accabloient; il sut reconnoître ce bien précieux & s'y attacher, comme il l'a fait depuis avec de nouveaux succès, sans calculer ses sacrifices, & sans se laisser décourager par ses malheurs. Mais il est de mon devoir, il est du

vôtre,

vôtre, Légiſlateurs, de lui montrer celles de ſes erreurs qui les ont augmentés, & qui ne manqueroient pas d'y mettre le comble.

Le fléau d'une grêle ſans exemple, avoit ravagé nos moiſſons en 1788, ſur-tout dans nos provinces les plus fertiles, telles que la Brie, la Beauce, le Soiſſonnois, la Normandie, la Picardie, le Hainaut, la Flandre, la Champagne, & beaucoup d'autres. L'approche des états généraux, l'attente des plus grands événemens, le ſentiment confus que le peuple commençoit déjà à avoir de ſes droits, excitèrent par-tout d'avance une égale agitation. A ces mouvemens ſe joignirent quelques inquiétudes produites par l'évidence d'une mauvaiſe récolte.

Mais dès le mois de novembre de l'année 1788, Necker, dont un de vos orateurs a critiqué à ſi bon droit les opérations & les principes en matière de ſubſiſtances, & n'en a pas moins raiſonné & conclu comme lui, (1) Necker

---

(1) Dans un ouvrage compoſé en 1775, pour décrier les opérations de Turgot, Necker, après avoir conſidéré le commerce des grains par les ſuppoſitions les plus ridicules, avouoit, que le commerce étoit utile & même néceſſaire; puis il penſoit auſſi qu'il falloit le régler; puis il cherchoit des règles qui n'euſſent pas plus de dangers que le commerce même *ſans frein*, & il n'en trouvoit point. Il parloit avec ſenſibilité des ſouffrances du peuple, & il ne propoſoit rien. Il convenoit ſeulement que la queſtion étoit infiniment délicate. Enfin, après avoir bien démontré la difficulté de réſoudre ſon problême, il nous apprenoit pour toute concluſion, qu'il falloit y procéder avec des règles ſages. Necker ajoutoit qu'il n'y avoit guère qu'un homme qui fût capable d'imaginer ces règles, & de les appliquer ſuivant les circonſtances; & il eſt aiſé de voir que l'homme qu'il déſignoit, n'étoit autre que lui-même. On va voir comment cet homme unique s'y entendoit.

C'eſt de Necker que les adverſaires de la liberté du com-

fit rendre un arrêt du conseil qui jetoit publiquement des soupçons sur les marchands de grains, & défendoit de vendre ailleurs que dans les marchés; ce règlement fut le premier signal d'un trouble universel.

Le 18 décembre, le parlement de Paris rendit un arrêt *toutes les chambres assemblées, les Pairs y séant*, qui fut un autre signal d'allarmes & de désordres. Cet arrêt insignifiant, défendoit vaguement *les manœuvres frauduleuses, tendant à empêcher l'approvisionnement des marchés;* le même parlement ordonna à tous ses magistrats subordonnés, de faire des recensemens. De ce moment, tout commerce de grains fut interrompu, le trouble fut plus grand dans les marchés, les cultivateurs se virent inquiétés & menacés, les marchés eurent moins de concours.

Au mois de mars 1789, le parlement de Dijon rendit un arrêt qui défendoit d'exporter du bled hors de son ressort. Le parlement de Besançon suivit le même exemple; & ces deux arrêts coupables & inhumains, pensèrent être des arrêts de famine & de mort pour la ville de Lyon, & même pour celle de Paris. La ville de Lyon envoya

---

merce des grains ont pris cette expression de *commerce sans frein*, artifice de Rhéteur, employé pour effrayer la multitude, & décrier des principes que l'on ne peut réfuter. Le commerce des blés a *son frein*, là où tous les autres commerces ont le leur : dans l'immense quantité de la matière à vendre, dans sa division entre tous les propriétaires & toutes les parties du territoire, dans les sources qui la reproduisent continuellement, dans les risques & les frais de garde, dans la concurrence des vendeurs, dans les besoins qu'ils ont de faire rentrer leurs fonds, & dans l'infinie variété des chances & des vicissitudes auxquels ils sont posés.

faire des représentations à ces parlemens; elle en obtint la permission de faire quelques approvisionnemens. Mais le peuple allarmé par la publicité des premiers arrêts, s'opposa à leurs transports: & voilà l'effet que produisent les mauvaises lois en matière de subsistances! le mal qu'elles font d'abord, ne peut être réparé de long-tems par des lois meilleures

Des intendans, notamment ceux de Champagne & de Soissons, rendirent pour leurs provinces, des ordonnances semblables aux arrêts des parlemens de Bourgogne & de Franche-Comté; les allarmes & les insurrections n'en devinrent que plus universelles; la libre circulation devint en horreur. Necker l'éprouva lui même, en faisant chercher par-tout des grains pour l'approvisionnement de Paris; ses agens achetoient, leur concurrence faisoit hausser les prix; mais les bleds ne pouvoient passer: & les seuls fruits de ses commissions dans chaque province, étoient de nouveaux troubles, & une plus grande cherté.

Envain ce ministre fit rendre au mois d'avril un nouvel arrêt du conseil, qui en attribuant aux marchands de grains, tout le mal qu'il avoit fait lui-même, les rendoit encore plus odieux; & qui autorisoit les magistrats à forcer les cultivateurs de garnir les marchés. Les seuls effets que produisit cette nouvelle mesure, furent de rendre le peuple plus furieux, les marchés plus dégarnis, & le bled encore plus cher.

Les anciennes autorités commençoient à tomber; elles étoient inconstitutionnelles, elles étoient injustes, elles n'avoient plus la confiance; & par cela même elles n'avoient aucune force pour empêcher le peuple de se nuire à lui-même. Ce peuple dans l'excès de sa misère, se portoit sans obstacle à toutes les extrémités. Des grains étoient taxés, des convois étoient pillés, & presque par-tout ils étoient arrêtés. Des citoyens de tout état, devinrent victimes des soupçons d'accaparement; les approvisionnemens

que Necker s'étoit mis dans la nécessité de faire acheter par-tout au loin, pour Paris, fortifioient par-tout ces soupçons d'accaparement; le peuple toujours plus souffrant encore par les extrémités où le portoit le désespoir, ne croyoit voir que des accapareurs. Des citoyens qui le servoient, d'autres absolument étrangers au commerce des grains, lui paroissoient sur les plus frivoles dénonciations, des conjurés pour l'affamer; & personne ne pouvoit porter de subsistances dans des contrées qui en manquoient totalement.

La récolte de 1789, attendue avec une si douloureuse impatience, arriva. Celles de 1790, 1791 & 1792 l'ont suivie; mais quoique ces récoltes successives ayent été assez bonnes, on a été surpris dans chacun des intervalles, de ne pas jouir de l'abondance & des facilités, que l'on avoit dû se promettre.

Les lois sur la libre circulation & sur la liberté du commerce, ont été renouvellées par les nouvelles législations; mais depuis 1789, cette liberté n'a jamais existé un seul moment dans le fait. On avoit omis d'instruire le peuple sur cette doctrine si salutaire & si nécessaire; les nombreux ennemis que la France avoit dans son sein, entretenoient perfidement les allarmes & les soupçons du peuple: & ces traîtres s'attachoient d'autant plus à flatter ses préjugés sur ce point sensible, qu'ils y voyoient un moyen sûr de le soulever contre ses lois, de lui faire détruire ses propres ressources, & de le reconduire à sa ruine, & à la perte de sa liberté.

Cette crise malheureuse, presque toujours continuelle depuis la première révolution, a reçu une nouvelle violence au milieu des agitations de cette année, & a fait une nouvelle explosion depuis la révolution du 10 août. Le peuple aigri tout à la fois, & par les périls qui avoient menacé sa liberté, & par la découverte de tant de trahisons & de complots, est tombé dans de nouvelles convulsions,

où l'ont précipité sur-tout tant de missionnaires & d'agitateurs, par les plus perfides suggestions au sujet des subsistances ; le projet de le faire mourir de faim, se confondoit dans ses idées avec le projet de l'opprimer. Enfin vous savez, Citoyens, à quelles extrémités on s'est porté dans tant de villes, & les violations d'un exemple si funeste que les lois ont reçues, lorsqu'on a proclamé l'impunité de ceux qui avoient arrêté des subsistances destinées à leurs frères, & commis même des assassinats dans ces occasions. Vous connoissez les nouveaux crimes que l'on vous dénonce chaque jour : mais vous n'apprendrez pas sans étonnement ni sans douleur, que les meurtriers du vertueux Simonneau, dont la France entière indignée, attendoit que l'on fît un exemple pour le maintien des lois, non seulement jouissent de la liberté à Etampes, mais même y sont couverts d'une sorte de gloire, & y ont été portés en triomphe.

Une loi du 16 septembre, est venue joindre ses funestes influences à toutes ces causes qui agissoient si violemment. Les déclarations ne pouvant jamais donner, quoi que l'on fasse, que de faux résultats, les citoyens de chaque contrée en ont tiré les plus malheureuses conséquences. A la vue des renchérissemens & des mouvemens accidentels, qu'ont produits des approvisionnemens précipités pour nos armées, chaque département, chaque district & même chaque commune, s'exagérant à soi-même ses besoins & ses craintes, à cru ne pouvoir assurer sa propre existence, qu'en s'opposant absolument à tout transport de grains.

D'un autre côté, la défense de vendre ailleurs que dans les marchés, mesure employée si malheureusement par Necker en 1789, & par Louis XIV vers la fin de son odieux règne, a produit aussi les mêmes effets; ceux d'accroître les inquiétudes, d'intimider les cultivateurs, d'augmenter la misère des ouvriers de la campagne, en les forçant de perdre des journées précieuses ; d'ajouter

au prix naturel des grains, les frais des transports multipliés, & de troubler les marchés même par l'affluence de ces ouvriers, & de tous les concurrens allarmés; c'est de vos commissaires envoyés dans la Seine inférieure & dans plusieurs autres départemens, que je tiens ces faits: ils sont ici: & ils peuvent vous les attester. (1)

Voilà, Citoyens, les causes bien immédiates & bien naturelles des maux qui nous affligent, & qui subsisteront toujours, tant que le peuple égaré par les loix mêmes, sera invité par de telles lois, à abhorrer la liberté du commerce & la libre circulation.

Ces soulèvemens & ces allarmes ne produisent pas seulement l'effet de réduire aux horreurs de la famine, les contrées qui se trouvent dépourvues de grains, mais ils en font encore hausser considérablement le prix dans les lieux même où ils abondent.

Lorsque de pareils événemens arrivent, les départemens qui sont dans l'abondance, s'imaginent d'abord que la famine est chez leurs voisins, & dans la plus grande partie de la république. Ils croient que toute la France affamée viendra bientôt leur enlever leurs subsistances pour les dévorer; alors chacun tremble & double ses provisions de peur de manquer, & il paroît moins de bled dans la circulation. Enfin, la crainte des violences empêche les marchands & les propriétaires de grains de les exposer sur les routes & dans les marchés, où il n'existe pas assez

(1) L'obligation de ne vendre que dans les marchés a un inconvénient des plus terribles, auquel il n'y a rien à répondre. C'est qu'il est impossible d'y faire les approvisionnemens des grandes villes, & de plusieurs départemens qui ne cueillent pas de grains, sans dégarnir rapidement ces marchés, faire hausser le prix, effrayer le peuple, & l'exciter à l'insurrection.

de force pour les protéger. Le petit nombre de ceux qui s'offrent pour vendre, jugent le prix courant, sur le prix à peu près des pays qui manquent; & les consommateurs pressés par le besoin ou par l'inquiétude, & les approvisionneurs des grandes villes, ou des contrées disetteuses, se présentant en concurrence & avec effroi, contribuent tous eux-mêmes à augmenter la cherté. Voilà pourquoi le bled est toujours cher dans les tems de troubles.

Quand nous considérons les progrès de l'esprit humain en France depuis 4 ans, nous cherchons vainement dans toutes les histoires du monde, un seul exemple d'une marche aussi rapide. Mais en matière de subsistances, il semble au contraire que depuis 4 ans, nous ayons rétrogradé de deux siècles. Que chacun de vous tâche de recueillir en sa mémoire, tout ce qu'il a entendu raconter, dénoncer, soupçonner sur les accaparemens depuis la révolution; qu'il porte son examen sur chaque fait; qu'il remonte aux principes des événemens; qu'il en recueille les circonstances, qu'il prenne connoissance des personnes; & il verra que si quelque chose ressembla jamais aux anciennes visions populaires de sorciers & de spectres, ce sont actuellement celles de monopoles & d'accaparemens; & l'opinion est tellement perdue sur ce point, que si une seule voix proclame au hazard quelqu'accusation d'accaparement dans un lieu, l'on n'est pas plus difficile sur les preuves, que ne l'étoit sur les accusations de sortilège, le juge de Saint-Claude.

Les parlemens avoient partagé jusqu'à la fin, tous ce absurdes préjugés contre le commerce des grains. Mais vous savez quels obstacles éprouvoient les lumières, avans de pénétrer dans ces compagnies perpétuelles, qui ne pouvoient voir de vérités que dans leurs registres, ni de raison que dans leurs usages. Les parlemens décrétoient, poursuivoient souvent de prétendus accapareurs; je ne sache pas qu'ils en ayent jamais convaincu un seul dans ces

derniers tems. Et si en 1771, le parlement de Dijon prononça des peines contre des particuliers accusés sur ce sujet; les termes de l'accusation & ceux de la condamnation, qui portoient cette formule si commode aux juges, *pour les charges résultantes du procès*, parurent si indéfinis & si vagues, que cette jurisprudence arbitraire força des marchands de bled des plus honnêtes, à Auxone & dans d'autres villes, d'abandonner aussitôt leur commerce.

Vous vous rappelez les tems critiques de 1789; on ne voyoit partout, on ne rêvoit qu'accaparemens & recélemens de grains; partout le peuple conduisoit les magistrats dans mille endroits, indiqués comme des magasins clandestins; on y cherchoit, & l'on ne trouvoit rien.

L'Assemblée constituante avoit un comité des subsistances, qu'un piége tendu par le clergé, l'avoit obligée d'établir. Ce comité recevoit chaque jour de nouvelles dénonciations; & jamais de témoins, ni de preuves, ni de faits positifs. Rutlige venoit avec des boulangers, annoncer des découvertes de magasins; ces découvertes s'évanouissoient lorsqu'on alloit les vérifier. Rutlige dénonça une autrefois des faits du même genre, dont les preuves étoient, disoit-il, dans une cassette, qu'il alloit apporter; & la cassette est encore à venir.

Vos commissaires dans la Seine inférieure, ont vu dans leur longue tournée, le peuple crier partout contre les accapareurs & les accaparemens; ils ont demandé au peuple des indications de faits, de lieux & de personnes, & l'on n'a jamais pu leur en donner.

Si les différentimens sur cette matière étoient d'une moindre conséquence, je craindrois d'attrister vos cœurs, en vous retraçant des malheurs qu'il faudroit oublier. Mais rappellez-vous combien de bons citoyens, d'administrateurs patriotes & de victimes innocentes, ont été immolés à ce fatal préjugé; & ce qui est doublement déplorable,

c'eſt que ces mépriſes & ces excès, bien loin de procurer au peuple le moindre bien, n'ont fait qu'accroître tous ſes maux. Des citoyens qui lui rendoient les plus grands ſervices, en matière même de ſubſiſtances, immolés ou proſcrits, ſemblent être autant d'avertiſſemens pour ceux qui par le genre de leurs talens, pourroient contribuer à le ſecourir, de renoncer à les employer. Je n'en citerai qu'un ſeul exemple: il ſera facile à chacun de vous d'en vérifier beaucoup d'autres.

En 1789, Necker après avoir tenté inutilement de tirer de pluſieurs provinces, des approviſionnemens pour Paris, trouva enfin le moyen d'en faire venir de la Picardie, qui en avoit elle-même fort peu. Des négocians d'Amiens formèrent une ſociété pour remplir ce vuide, en tirant des bleds de l'étranger; ces citoyens regardés comme des accapareurs, devinrent victimes de leur zèle, & ils ne purent échapper à la mort qu'en prenant la fuite.

Quand je conſidère toutes les ſuites de tant d'égaremens, & que je me repréſente l'induſtrie & le commerce bientôt détruits, tant de manufactures prêtes à s'anéantir, la conſternation dans les villes & dans les campagnes, & tant de citoyens aveuglés ſouffrans de leurs propres fureurs; je crois voir notre patrie, dans l'accès d'une frénéſie violente, détruire elle-même autour d'elle tous ſes moyens de ſubſiſter, & déchirer ſes entrailles de ſes propres mains.

Tandis que tant de voix ſe ſont élevées depuis 4 ans, pour accroître nos maux, en propageant de plus en plus les préventions & les allarmes ſur cet objet, à peine s'eu eſt-il élevé une pour montrer au peuple quelques-unes du moins de ſes innombrables mépriſes, & le retirer de ſa funeſte erreur.

Eh bien! ayons donc le courage de dire une fois publiquement au peuple la vérité pour ſon ſalut! il n'y a

point d'accaparemens : il n'y a point de monopoles, lorsque le commerce de bleds eſt libre, & que le gouvernement ne s'en mêle pas. Laiſſez paſſer les grains partout dans l'intérieur de la république, l'activité & la ſurveillance naturelle du commerce, porteront facilement les grains dans tous les lieux où ils manquent; la concurrence de mille légions de marchands, les forcera de ſe contenter de profits modérés, & vous aurez partout, avec l'égalité de l'abondance & la juſte proportion des prix, une égale aſſurance de la vie.

Peuple de Paris, vous avez le plus grand intérêt vous-même, à reconnoître & à propager cette doctrine. Votre municipalité vous donne une partie du pain que vous conſommez; (1) mais cette libéralité qui vous accableroit tôt ou tard, doit tôt ou tard avoir ſon terme. Vous devez donc vous préparer une reſſource, pour le moment où ce terme ſera arrivé; & cette reſſource, vous n'en avez pas d'autre, que d'appeller le commerce de bleds dans vos murs.

Et conſidérez, que par votre heureuſe poſition, ce moyen peut s'étendre beaucoup au-delà de votre ſubſiſtance, & devenir pour vous une nouvelle ſource d'induſtrie & de richeſſe. Vous êtes au confluent de pluſieurs riviéres, au centre des contrées les plus fertiles de la république, & peut-être de l'Europe. Mais ces contrées ne

---

(1) Sous l'ancien régime, le gouvernement fourniſſoit lui-même le pain aux pariſiens, pour mieux les contenir. Turgot voulut faire ceſſer cet état des choſes, & faire approviſionner Paris, comme toutes les autres villes, par le ſeul concours de commerce. Sa loi de 1776, ſur cet objet, ne fut point ſuivie par Necker, qui, en voulant reprendre l'ancien ſyſtême, ſe mit lui-même dans l'embarras où il fut en 1789, qui produiſit tous les malheurs de cette année, & dont les ſuites ſe font ſentir encore aujourd'hui.

produiſent pas toutes également dans les mêmes années. Souvent les unes ont beſoin des autres, comme dans le moment actuel. Soyez-leur intermédiaire & leur entrepôt! Que leurs denrées affluant ſur vos ports, par l'activité des marchands, & dépoſées dans nos magaſins ſur la foi du commerce, & ſous la ſauve-garde du peuple, en ſoient librement exportées dans tous les départemens qui vous en demanderont. Cette circulation continuelle entretiendra au milieu de vous, avec une continuelle abondance, une nouvelle branche de travail. Mais hâtez-vous de donner à tous les citoyens de la république, un ſalutaire exemple, en abjurant un préjugé de l'ignorance & de la barbarie, qui fut toujours fatal. Reſſuſcitez, encouragez un commerce eſſentiel, que l'extravagante & perfide police de Paris, ſous le deſpotiſme, vous empêcha toujours de connoître, afin de mieux vous aſſervir; mais actuellement flétri & détruit par-tout, par les ſoins même de vos anciens tyrans & de vos ennemis; & de qui cependant le peuple français peut recevoir uniquement ſon ſalut.

Il eſt inconteſtable que toutes les parties de la France ne produiſent pas également dans les mêmes années. Il eſt auſſi inconteſtable, que dans le moment actuel, des départemens ont du ſuperflu, tandis que d'autres ſouffrent une vraie famine.

Il faut prendre dans ceux qui ont beaucoup, pour verſer dans ceux qui manquent: & pour cette opération, vous n'avez à choiſir qu'entre deux moyens. Ces moyens ſont les agens des adminiſtrations, ou le commerce.

On vous a fait ſentir les dangereux inconvéniens des agens des adminiſtrations, qui font inévitablement monter le prix du bled à un prix exceſſif. Il ne vous reſte donc que le concours des commerçans.

Les commerçans ont des correſpondances dans tous

les lieux. Ils connoissent mieux que personne, l'économie & tous les moyens de transport. Ils savent mieux que personne, les lieux & les temps où l'on peut acheter au plus bas prix; & ils savent mieux que personne, effectuer au besoin, les envois les plus prompts, & au meilleur marché. Mais ce qui est un point capital, ils savent même prévoir les besoins futurs dans un pays; & y faire venir à propos les approvisionnemens, avant que le peuple s'apperçoive seulement de leur nécessité. Et c'est ainsi, qu'en servant leur propre intérêt, non-seulement ils nous préservent des famines locales, mais encore qu'ils maintiennent le bled à un prix modéré & proportionnel, comme l'éprouvent l'Angleterre & la Hollande, où ce commerce est toujours libre; & comme la France l'a éprouvé elle-même à différentes époques, & sur-tout depuis 1774 jusqu'en 1788, sans interruption.

Citoyens, les emplois qui s'exercent dans une société y agissent par des opérations & des rapports plus ou moins multipliés. Et l'on tombe dans les plus grandes erreurs, lorsqu'au lieu de considérer ces emplois dans tous leurs rapports, on ne les juge que par un seul.

Le fait du marchand de grains, n'est pas seulement comme on le croit vulgairement, de gagner sur le bled qu'il vend au peuple, comme aussi il peut y perdre; mais encore de le répandre dans tous les lieux également, & d'entretenir la source qui le produit. On oublie trop que le bled vient de l'agriculture; & que l'agriculture ne pourroit prospérer, ni même se soutenir, sans le commerce des grains.

On effraye sans cesse le peuple par des récits de ventes secrètes, d'enlèvemens de sacs dans les marchés, & de transports nocturnes que l'on a vu s'effectuer dans plusieurs lieux. Et l'on n'observe pas que ces opérations ne se font jamais que dans les temps malheureux où le commerce est proscrit & détruit, comme il l'est parmi

nous depuis 4 ans. Interrogez des envoyés, des commissionnaires de plusieurs villes, & d'infortunés habitans de plusieurs pays disetteux ; ils vous diront que sur-tout en 1789, & dans l'année actuelle, ils ont été forcés de recourir à ces tristes expédiens, pour tirer des pays abondans quelques subsistances, & pour sauver leur vie ; & cela, précisément parce que le commerce ne pouvoit venir à leur secours.

Je vais vous parler aussi de l'accaparement de Louis XVI. Vous vous souvenez que dans le rapport de la commission des 24, qui vous fut fait sur Louis XVI, dans la séance du 6 novembre, on vous dénonça des accaparemens de bled. J'en fus fort surpris, moi qui ne crois pas aisément aux accaparemens, & qui savois que Louis XVI n'avoit pu avoir cette année, en sa disposition, ni les finances, ni les intendans, ni les autorités, ni les bayonnettes dont disposoit son ayeul.

Mais je fus encore plus surpris de voir le rapporteur nous dénoncer un accaparement, en y mêlant ses réflexions critiques contre la liberté du commerce des grains, sans nous expliquer en aucune manière, comment cet accaparement s'étoit fait. Je prévis d'avance les maux que produiroit une dénonciation aussi vague. Car quand on parle aussi publiquement d'accaparemens sans en expliquer clairement les faits, le peuple devenant plus inquiet & plus soupçonneux, confond toutes les opérations innocentes & même utiles, avec des crimes ; & ses erreurs en ce genre ne manquent jamais d'augmenter ses propres calamités.

Je fus obligé de me livrer à mes propres conjectures sur cet accaparement. Je m'imaginai que Louis XVI voulant faire travailler ses fonds comme un marchand, avoit fait quelques spéculations sur des bleds, & qu'ensuite pour faire hausser le prix du bled, il avoit soudoyé des agitateurs & des émissaires pour exciter des

soulèvemens, & troubler la circulation de grains, moyen infaillible d'en augmenter la cherté. Je me rappelois fort bien, que lorsque dans le courant de cette année, surtout depuis le 10 août, nous avions vu des soulèvemens au sujet de subsistances, dans presque toutes les villes où certains missionnaires avoient passé ; je m'étois souvent demandé si ces étranges missionnaires étoient des envoyés de Brunswick, ou de Louis XVI?

J'allai au lieu des séances de la commission des 24, pour y examiner celles des pièces qui concernoient le prétendu accaparement. Je vis dans ces pièces, que Septeuil ou ses agens, avoient employé des fonds de plusieurs associés, à des spéculations sur des sucres & des cafés, & sur des bleds. Je remarquai que ces bleds étoient destinés à être revendus en France, & non exportés à l'étranger. Je vis ensuite, par les lettres mêmes des associés, qu'ils étoient au désespoir de ce qu'on avoit employé leurs fonds à des achats de bleds. Leurs lettres étoient remplies de plaintes & de reproches sur ce sujet. Les uns vouloient se retirer de la société ; les autres vouloient que l'on se défît promptement de cette marchandise.

Et la grande raison qu'ils donnoient de leur mécontentement de cette spéculation, c'est que la révolte approchoit, & qu'elle s'annonçoit par une belle apparence.

Ainsi, si Louis XVI employoit sa liste civile à des spéculations de marchand, on voit que tout roi qu'il étoit, il se trouvoit dominé par les lois de la nature, & sujet à de bonnes & à de mauvaises chances, comme tout autre marchand.

Citoyens, vous le voyez dans toute son efficacité, ce moyen que je vous annonçois comme un frein si puissant contre l'ambition des commerçans.

Je vous en ai indiqué un autre, dans le ralentissement des consommations, qui en accumulant derrière le marchand une trop quantité de denrées que doit nécessai-

rement accroître la récolte suivante, lui montreroit son premier châtiment dans une ruine assurée, s'il avoit l'absurdité de former des desseins exécrables.

Il en existe un troisième dans la concurrence des marchands, qui n'ayant pas tous les mêmes moyens d'attendre long-temps leurs capitaux, ni de jouer sur des chances trop éloignées, ni de supporter les frais de déchet & de garde, pour attendre des profits incertains; sont forcés généralement les uns par les autres, lorsqu'ils sont par-tout en grand nombre, de se borner à des prix modérés. Ce sera toujous leur grand nombre qui les mettra dans l'impossibilité de nuire, & le peuple qui, par son préjugé, les rend trop peu nombreux, agit en cela même contre son plus grand intérêt.

Il existe aujourd'hui parmi nous, un quatrième moyen de réprimer naturellement les abus que l'on pourroit craindre de la liberté de ce commerce. Et ce moyen, pour être uniquement moral, n'en a pas moins une puissante énergie, reconnue par plus d'un politique, qui ne songeoient pas pour lors à nous l'attribuer. Ce moyen est le prix, autrefois si bas, & maintenant si relevé, de l'estime du peuple.

Sous un gouvernement où l'on pouvoit être *tout-à-la-fois comblé d'honneurs & couvert d'infamie*, les rois distribuoient les honneurs qu'on obtenoit toujours d'eux avec des vices & des richesses. Le peuple ne dispensoit que ses malédictions & l'infamie, & l'on ne s'en embarrassoit point.

Necker avoit bien senti lui-même tout l'avantage que le peuple devoit retirer d'un autre état de choses, sous un gouvernement libre.

Lorsque critiquant les principes & les opérations d'un ministre, qu'il aspiroit lui-même à remplacer, il vouloit écarter l'exemple qu'on lui opposoit de l'Angleterre, où e commerce du bled est si eu redoutable au peuple;

savez-vous ce qu'il répondoit ? En Angleterre, disoit-il, le peuple a plus de force, son estime est comptée, son opinion en impose. Ainsi le présomptueux Necker, qui prétendoit tout gouverner lui même, & tout réglementer, ne croyoit cependant ses mesures étroites, applicables à la France, que parce que le peuple avili & esclave, n'y étoit rien.

Les choses ont heureusement changé. Les faveurs des rois ne reviendront plus corrompre nos mœurs, ni le faux honneur outrager la raison. Et s'il se trouvoit désormais quelqu'homme qui osât être abominable ouvertement, il sentiroit que la censure de l'opinion devoit entrer dans ses calculs; & que la juste horreur de ses concitoyens empoisonneroit toutes ses fausses jouissances.

Conçoit-on bien de bonne foi, qu'au milieu d'un peuple libre, un seul commerçant pût avoir l'audace, ou seulement la pensée, de demeurer insensible aux cris de ses contitoyens, & de leur fermer barbarement ses magasins, s'ils éprouvoient une disette ?

Citoyens, il en est des lois sur les subsistances, comme des lois sur la religion. Pour l'une & pour l'autre de ces deux choses, il n'est point de bonnes lois dans les possibles, si ce n'est celles qui assurent leur libre communication.

Votre comité d'agriculture a pensé, avec raison, qu'il falloit maintenir les lois relatives à la libre circulation, dans l'intérieur de la république. Et j'avoue que je ne conçois pas ce déchaînement étrange, & ce débordement de déclamations que nous avons vu dans cette assemblée, contre ces lois & leurs auteurs. Vous qui marchez tranquillement au milieu des abattis, qu'ont faits devant vous vos prédécesseurs, environnés de tous les périls; eux qui n'avoient point trouvé de route ! Vous proposez de régler vous-mêmes l'usage que le cultivateur fera de son génie, que vous voulez conduire avec des lois ! Eh ! Que

nous

nous importe, au moment actuel, qu'une fermière ait plus ou moins de volailles dans ses basses-cours, & que vous puissiez lui apprendre à faire mieux dans dix ans ? Reposez-vous du soin d'avancer l'agriculture, sur ces réformes si inouies & si inespérées il y a quatre ans, & que vous trouvez aujourd'hui toutes faites. Les campagnes ont tout ce qu'il leur faut pour vous enrichir & vous rendre heureux avec elles ; & elles n'ont plus à vous demander rien que la paix & la sécurité.

Je suppose que des approvisionnemens destinés pour Paris, se trouvassent en ce moment arrêtés dans leurs passages, & que cette ville fût sur le point de manquer ; que des députés de la commune de Paris & de toutes les sections, vinssent ici, à la barre, réclamer l'exécution des lois sur la libre circulation des subsistances. Leur répondriez-vous, que ces lois sont des lois de sang, qui déshonorent les législateurs, & qui violent les droits de l'homme ?

Où sont-elles donc ces lois de sang, contre lesquelles vous déclamez avec tant de véhémence, & si peu de bonne foi, puisque vous ne pouvez pas même les indiquer, pour en proposer formellement l'abolition ?

C'est moi, qui vais vous opposer ces tableaux déchirans que vous nous avez tracés ; mais ce sera pour en tirer contre vous de plus justes conséquences. C'est à moi de vous représenter ces mères, ces enfans, ces milliers d'ouvriers précieux, des cités entières & des départemens, dévorés par la faim, & attendant vainement le pain qui doit leur donner la vie ; parce que (pourroit-on le croire) ce pain ne trouve pas sur la surface entière de la république française, un seul chemin libre pour arriver jusqu'à eux.

C'est donc moi, qui plaide ici la cause de tant de malheureux, réduits, comme vous l'avez dit vous-même ; à disputer la pâture des animaux ; contre vous, qui flatez

lâchement des barbares, violant les lois, & sourds aux cris de l'humanité.

Oserez-vous encore accuser ces lois d'avoir fait tout le mal, lorsqu'il est si évident que tout le mal vient de ce qu'elles ne sont pas observées ? Niez donc, si vous le pouvez, les rapports de vos commissaires de la Seine inférieure, & de tant d'administrateurs. Niez le massacre du procureur-général-syndic du département de l'Aude, qui invoquoit la protection de la loi pour un convoi de grains destiné à trois départemens, auxquels ce seul événement fait payer le pain 8 sous la livre. Niez les extrémités déplorables de la populeuse ville de Lyon ; celles de la ville de Tours, qui a manqué de pain plusieurs jours, lorsque des grains étoient arrêtés sur la Loire ; de la ville de Romorentin, située dans un pays stérile, & remplie de pauvres ouvriers, qui paient le pain 6 sous depuis 6 mois ; tandis que les marchés d'Orléans, qui n'est qu'à 8 lieues, n'ont cessé d'être abondamment fournis. Niez ce tableau de l'étonnante inégalité du prix des grains, qui montre si bien la cause de nos maux, dans les obstacles de la circulation.

Entendez donc les cris de nos frères de tant de départemens, où l'égarement & le crime ne laissent pas pénétrer de subsistances, ne vous demander autre chose que l'observation des lois qui protègent leurs fournisseurs. Ils vous disent : » rendez seulement les chemins libres » pour notre pain. Et si des hommes cruels, sourds à » la voix de la patrie, de la nature & de leurs frères, » veulent nous donner la mort, en nous coupant les » vivres ; législateurs, que la juste sévérité des lois leur » fasse respecter la raison & notre vie ! Ou nos cadavres » demanderont éternellement vengeance de votre pusil- » lanimité. »

Singulière humanité, qui fait souffrir les horreurs de la faim à des millions de citoyens, en protégeant des fu-

rieux qui empêchent qu'on ne leur porte les moindres secours ! Je parle pour les lois qui répriment ces cruautés ; & vous, vous attaquez ces lois mêmes. Qui de nous sert plus réellement la cause de la justice, de la société, de la liberté, de l'égalité & de l'humanité ?

Citoyens, il n'est aucun de vous qui ne sente maintenant l'impérieuse nécessité de la libre circulation & du commerce des grains, pour sauver notre patrie. Mais observez bien que tous les moyens régulateurs ne feront que vous éloigner de votre but.

Il vous faut des marchands ; mais avec des formalités qui les rendront suspects, & qui les flétriront d'avance, vous n'en trouverez point. Vous pouvez faire des lois qui disposent des personnes & des choses : mais vous ne disposerez pas des volontés.

Vous avez devant vous l'expérience. Louis XIV, les parlemens, l'infâme Terrai & Necker vous ont donné l'exemple de gêner, d'embarrasser, de dénoncer au peuple le commerce des grains ; & ils n'ont fait en cela que détruire ce commerce, accroître la cherté, amener la disette, & rendre le peuple plus malheureux.

Vos commissaires & mille autres citoyens vous attesteront les maux effroyables qu'a produit la loi du 16 septembre, & que produiront toujours les déclarations. Et ces maux deviendroient universels & incalculables, si par le résultat de ces déclarations nécessairement exagérées & fausses, des provisions & des besoins, il paroissoit que la France n'auroit pas de provisions pour 4 mois, tandis qu'elle en a réellement pour plus de 18.

Si vous forcez les ventes, vous attaquerez l'industrie de l'agriculture, qui seule peut produire l'abondance. Car il n'y a point de maxime qui puisse anéantir celle-ci : c'est que l'industrie, en quelque genre que ce soit, ne peut s'accroître, ou seulement se soutenir, qu'avec la

liberté de ſes propres ſpéculations, & la libre diſpoſition de ſes produits.

Ce n'eſt même pas le droit de propriété que j'invoque. Je penſe auſſi moi, que ſi tout le bled de la France n'appartenoit qu'à un petit nombre de perſonnes, qui s'obſtinaſſent à n'en vouloir pas vendre, il faudroit les y forcer, pour le ſalut public. Mais une preuve que vous n'êtes pas réduits à ces extrémités, c'eſt que le bled eſt à un prix moyen, dans les départemens qui en ont en abondance. Allez dans les départemens du nord, vous y trouverez des bleds de pluſieurs années. Les cultivateurs déſolés n'y ſavent comment les déboucher : & ils n'attendent pour vous les livrer, que des lois vigoureuſes & ſtables, qui leur permettent de vous les envoyer.

Je ne fais que défendre un principe éternel, qui eſt l'ame de tous les travaux & de tous les arts, & hors duquel il ne peut exiſter de ſociété.

Sans doute, vos lois peuvent ordonner de l'emploi des productions de la terre, circonſcrire les entrepriſes du cultivateur, & régler ſes opérations. Mais de telles lois ne lui donneront jamais le courage & le génie : elles ne feront au contraire que les étouffer. Et la terre reſſerrée par vos entraves & par vos réglemens, ſera frappée de la ſtérilité, qui ſuit toujours la ſervitude. Les cultivateurs ſurpris de ne plus retrouver la paix & la liberté que leur avoit annoncées l'aurore de la révolution, ou ſe dégoûteront de ce genre de vie, ou n'emploieront pour vous, que des bras foibles & indolens, comme tous les bras qui ſont forcés par des maîtres. Chaque année, le ſol français verra diminuer ſes productions. Vos villes & vos manufactures ſentiront de plus en plus leurs reſſources décroître ; & dans dix ans, & plutôt peut-être, il faudra émigrer.

Envain me dira-t-on qu'il ne s'agit que de meſures proviſoires ; & que d'autres lois préviendront à tems tous les

maux que j'annonce. Citoyens, des réglemens provisoires sur les subsistances, sont toujours définitifs pour le peuple, lorsqu'ils sont conformes à ses préjugés. Et dans cette matière délicate, des lois ne le font pas sitôt revenir de ses erreurs, lorsque des lois lui en ont montré la route.

L'erreur & la trahison sont seules tous les maux. Mais vous les guérirez, en opposant la raison à l'une, & des châtimens à l'autre : & vos lois ne doivent connoître que la justice & la raison.

Je n'ai pas besoin de réfuter toutes les absurdités qui vous ont été débitées sur ce sujet. Mais on vous a fait une comparaison spécieuse, tirée de la taxe du pain chez les boulangers. On ne sent pas assez que cette taxe n'est elle-même qu'illusoire, puisqu'elle suit toujonrs les variations du prix d'une denrée qu'il est impossible de fixer, comme vous en êtes bien convaincus. Mais, pour déterminer chaque jour ou chaque semaine, le rapport entre le prix du bled & celui du pain, la loi a été obligée d'opposer l'une à l'autre, deux sortes d'agens, dont l'inégalité met tout le désavantage du côté du peuple. Le magistrat qui ne défend que l'intérêt public, doit toujours avoir moins d'activité que le particulier qui défend le sien propre : & le boulanger qui sait tous les secrets de ses opérations, a tous les moyens de surprendre l'administrateur qui ne peut les connoître. Ainsi cette loi, forgée aussi elle dans les ténèbres de l'ignorance, en paroissant défendre l'intérêt du peuple, ne fait au contraire que peser sur lui ; & elle lui fait payer le pain au plus haut prix, puisqu'elle ne peut établir ce prix que sur des bases adroitement exagérées, & même artificieusement élevées aux yeux du magistrat qui est chargé de le déterminer. Mais j'espère que dans des temps plus calmes & plus éclairés, le peuple, bien loin de tirer de cette loi, d'aussi fausses conséquences qu'il le fait aujourd'hui, ne verra au contraire dans son abolition,

qu'un nouveau moyen d'abondance & de soulagement.

St. Just vous a dit encore de grandes vérités sur la nécessité de surveiller vos finances. Cet objet auquel tient maintenant le sort du peuple français, n'a plus qu'un appui : gardez-vous de le détruire.

Toute votre ressource sur ce point, est dans les domaines nationaux, & dans les biens des émigrés. Mais si vous affligez, ou si vous allarmez seulement les citoyens dans leurs propriétés territoriales ; si vous les réduisez à la condition des tributaires de Rome & de Lacédémone, cet exemple sensible éloignera de vous les acquéreurs ; & votre gage, votre unique gage, sera décrédité, & s'anéantira dans vos mains.

Mais une autre vérité qui doit en ce moment toucher & pénétrer vos cœurs, c'est qu'une grande partie du peuple français est prête à périr, si le commerce des grains ne vient bientôt à son secours ; & que ce commerce rédempteur ne peut renaître que sous la protection puissante des lois, & sous les influences de la liberté. Le peuple attend du pain, & il en aura en abondance, dès qu'il le laissera librement circuler. Hâtons-nous donc de l'éclairer & de le désabuser pour son salut. Il faut que les lois régnent ; mais il faut faire luire le flambeau de la raison devant la volonté des lois. Que les instructions, les bons écrits soient multipliés par nos efforts, comme une dette que nous impose la confiance dont nos concitoyens nous ont honorés.

Mais vous ne négligerez pas, Législateurs, tous les moyens particuliers que vous devez aux malheureux pour leur soulagement. Vous distribuerez des travaux, des ateliers & des secours de différentes espèces, où les besoins seront les plus pressans. Vous vous occuperez en même temps de ces autres causes qui touchent de si près le bonheur du peuple, telles que les finances, les billets des caisses particulières, & les réparations des chemins,

qui ont de si grands rapports avec la circulation des subsistances, & les approvisionnemens des marchés. Vos différens comités sont déjà occupés de ces objets : il ne nous reste qu'à vous proposer les seules dispositions que vous ayez à prononcer pour rétablir & protéger le commerce & la circulation.

Prix moyen du froment chaque année, réduit au ſeptier de Paris, depuis 1756.

1756	14 l.	19 ſ.
1757	18	11
1758	17	11
1759	18	8
1760	18	7
1762	15	9
1763	14	17
1764	15	12
1765	17	8
1766	20	14
1767	22	6
1768	24	4
1769	24	
1770	29	7
1771	28	6
1772	26	
1773	25	13
1774	22	14
1775	24	16
1777	20	17

1778	22 l.	18 s.
1779	21	4
1780	19	15
1781	20	19
1782	23	16
1783	23	9
1784	23	18
1785	23	4
1786	22	
1787	22	2
1788	25	2
1789	34	2
1790	30	7

RÉSULTAT
DES PRIX COMMUNS DU BLÉ FROMENT,
PAR CHAQUE SEMAINE,

Du premier au 8 Octobre, et du 8 au 16 du même mois 1792.

NOMS DES DÉPARTEMENS.	ANNÉE 1792.	
	Du 1er. au 8 Octobre.	Du 8 au 16 Octobre.
Ain	43 ℔ 15 ſ	43 ℔ 18 ſ
Aisne	31 7	32 16
Allier	43 "	43 7
Hautes-Alpes	60 8	63 4
Basses-Alpes	53 14	54 15
Ardèche	44 12	44 12
Ardennes	47 9	47 10
Arriège	55 17	55 17
Aube	25 12	25 5
Aude	34 10	34 10
Aveiron	51 16	53 16
Bouches-du-Rhône	51 16	51 11
Calvados	27 6	30 12
Cantal	" "	" "

NOMS DES DÉPARTEMENS.	ANNÉE 1792. Du 1er. au 8 Octobre.		Du 8 au 16 Octobre.	
	liv.	s.	liv.	s.
Charente	34	17	35	4
Charente-Inférieure	34	13	34	13
Cher	37	18	37	17
Corrèze	42	7	42	7
Côte-d'Or	34	15	35	"
Côtes-du-Nord	25	19	26	2
Creuse	49	8	48	"
Dordogne	39	"	40	"
Doubs	42	2	42	2
Drôme	47	14	47	14
Eure	26	16	26	3
Eure-et-Loire	26	12	26	13
Finistère	27	9	28	"
Gard	50	5	51	5
Haute-Garonne	41	16	42	11
Gers	42	4	42	4
Gironde	42	"	42	9
Hérault	57	6	58	17
Ille-et-Vilaine	28	7	28	13
Indre	43	"	43	6
Indre-et-Loire	29	16	29	"
Isère	"	"	"	"
Jura	45	16	45	16
Landes	26	17	27	5
Loir-et-Cher	45	14	47	4
Haute-Loire	51	"	51	12

NOMS DES DÉPARTEMENS.	ANNÉE 1792. Du 1er. au 8 Octobre.		Du 8 au 16 Octobre.	
	℔	ʃ	℔	ʃ
Loire-Inférieure	32	9	30	13
Loiret	31	"	31	10
Lot	38	17	39	8
Lot-et-Garonne	40	"	40	"
Lozère	37	6	37	6
Maine-et-Loire	33	11	33	11
Manche	27	3	28	15
Marne	27	7	27	16
Haute-Marne	33	"	34	10
Mayenne	30	16	31	19
Meurte	30	10	31	3
Meuse	30	"	30	"
Morbihan	31	6	31	14
Mozelle	28	11	28	8
Nièvre	34	6	36	5
Nord	30	10	32	4
Oise	30	"	30	"
Orne	30	9	31	17
Pas-de-Calais	27	"	26	11
Puy-de-Dôme	53	16	53	7
Hautes-Pyrénées	32	5	32	5
Basses-Pyrénées	41	17	41	17
Pyrénées-Orientales	37	6	33	16
Haut-Rhin	26	3	27	8
Bas-Rhin	23	18	24	7
Rhône-et-Loire	35	2	35	2

NOMS DES DÉPARTEMENS.	ANNÉE 1792. Du 1er. au 8 Octobre.		Du 8 au 16 Octobre.	
	℔	s	℔	s
Haute-Saône.	39	0	41	4
Saône-et-Loire.	36	0	34	10
Sarthe	29	6	30	4
Seine-et-Oise.	24	18	25	8
Seine-Inférieure	30	9	31	13
Seine-et-Marne	30	0	30	0
Deux-Sèvres.	30	13	32	12
Somme.	30	10	30	0
Tarn.	0	0	0	0
Var	43	14	43	11
Vendée.	31	7	31	7
Vienne.	31	0	31	6
Haute-Vienne.	37	13	37	14
Voges	38	4	38	17
Yonne	33	13	33	13

PROJET DE DECRET

Adopté par la Convention Nationale, dans la séance du 8 Décembre.

La Convention nationale décrète ce qui suit :

ART. Ier. L'exportation hors du territoire de la République, de toute espèce de grains, farines & légumes secs, est expressément défendue à peine de mort & de confiscation, moitié au profit du dénonciateur, & l'autre moitié au profit des établissemens publics & de bienfaisance; & les lois relatives à cet objet continueront d'être exécutées.

II. Les municipalités veilleront avec soin à l'observation des lois des mois de janvier & mai 1791, relatives au chargement dans les ports de mer, & les cinq lieues limitrophes, & feront personnellement responsables de leur négligence sur cet objet.

III. Les acquits à caution exigés par lesdites lois, seront affichés, & dans les lieux où les grains seront embarqués, & dans ceux du déchargement.

IV. La liberté la plus entière continuera d'avoir lieu dans le commerce des grains, farines & légumes secs, par tout le territoire de la République; & les lois relatives à la libre circulation dans l'intérieur de la République, continueront d'être exécutées.

V. Il est enjoint aux corps administratifs & municipaux, aux juges-de-paix & aux chefs de la force armée, & généralement à tous les citoyens, de donner main-forte à l'exécution de l'article IV ci-dessus, &

d'arrêter ou faire arrêter sur-le-champ quiconque s'opposeroit à la libre circulation des subsistances.

VI. La Convention nationale déclare responsables de toutes pertes, dommages & délits éprouvés par le défaut de réquisition ou de secours, les membres composant les corps administratifs, municipaux, juges-de-paix, chefs de la force armée, ainsi que les communes dans le territoire desquelles les dommages ou délits auront été commis.

(1) VII. Seront punis de mort, ceux qui se seront opposés directement à la circulation des subsistances, ou qui auront provoqué ou dirigé les attroupemens; seront punis d'une année de fers, ceux qui seront saisis dans les attroupemens dirigés contre la libre circulation.

VIII. Les dispositions de la loi du 16 septembre sont abrogées.

IX. La Convention nationale enverra une instruction sur la nécessité de la libre circulation & du commerce libre des grains. Cette instruction sera envoyée dans les villes, dans les armées, dans les hôpitaux, dans les colléges & dans les écoles, & aux municipalités des campagnes pour y être lue au prône.

(1) Cet article n'étoit point dans le projet de décret. Il a été adopté par la Convention nationale, sur la motion de plusieurs membres.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.